

Effectif légal du
Conseil municipal : 11
Nombre de conseillers
en exercice : 11

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2020**

1) INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

PROCES-VERBAL
de l'installation du Conseil Municipal et de l'élection
d'un Maire et de deux adjoints

L'an deux mille vingt, le vingt sept du mois de mai à dix-neuf heures trente, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de NEUVILLER-LA-ROCHE.

Etaient présents les Conseillers municipaux suivants :

M. BERNARD Daniel, Mme BOHY Marina, Mme CANET Stéphanie, M. FABRE Pierre-Yves, M. GRANDGEORGE Raymond, Mme JEUNESSE Laurence, M. JOST Erwin, Mme JOUANNY Sylvie, Mme REMY Charlène, M. THOUVENIN Thierry, M. WOLFF André.

Absent : Néant

1. Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de M. WOLFF André, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. GRANDGEORGE Raymond a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Election du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme BOHY Marina et Mme JOUANNY Sylvie.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 27 mai 2020 (suite 1)

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d) Nombre de suffrages blancs (art. L 65 du code électoral)	0
e) Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	11
f) Majorité absolue	6

Ont obtenu : M. WOLFF André : onze voix (11 voix)

2.5. Proclamation de l'élection du maire

M. WOLFF André a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

3. Election des adjoints

Sous la présidence de M. WOLFF André, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune peut disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit trois adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de deux adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à deux le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.1. Election du premier adjoint

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d) Nombre de suffrages blancs (art. L 65 du code électoral)	0
e) Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	11
f) Majorité absolue	6

Ont obtenu : M. GRANDGEORGE Raymond : onze voix (11 voix)

3.1.2. Proclamation de l'élection du premier adjoint

M. GRANDGEORGE Raymond a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

3.2. Election du deuxième adjoint

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d) Nombre de suffrages blancs (art. L 65 du code électoral)	0
e) Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	11
f) Majorité absolue	6

Ont obtenu : M. BERNARD Daniel : onze voix (11 voix)

3.2.4. Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

M. BERNARD Daniel a été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé.

4. Observations et réclamations : Néant

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 27 mai 2020 à vingt heures dix minutes, en double exemplaire, a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

2) FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Le Conseil Municipal, sous la présidence du Maire nouvellement élu, décide de fixer à deux le nombre des adjoints, décision prise en conformité avec les instructions sur l'élection du Maire et des adjoints.

3) CHARTE DE L'ELU LOCAL

Le Maire donne lecture de la Charte de l'élu local au conseil municipal et leur en délivre un exemplaire.

4) DELEGATIONS AU MAIRE

Le Conseil municipal, considérant qu'il y a lieu de donner diverses délégations au Maire afin de faciliter la gestion municipale, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU les articles L.2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

DECIDE de donner délégation au maire pour la durée de son mandat pour les attributions énumérées L.2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

5) INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vu la loi n° 2000-295 du 5 avril 2000 et la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relatives à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice,

Vu l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux indemnités maximales votées par les conseillers municipaux pour l'exercice des fonctions de maire,

Vu les articles 92-2° et 92-3° de la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

CONSIDERANT que la population de la commune correspond à la strate de moins de 500 habitants,

DECIDE, à l'unanimité, de fixer comme suit les indemnités de fonction du maire, M. André WOLFF et de ses adjoints, M. Raymond GRANDGEORGE et M. Daniel BERNARD pour la durée de leur mandat :

- Maire : indemnité maximale autorisée (25,5 % de l'indice brut terminal)
- Adjoints : indemnité maximale autorisée (9,90 % de l'indice brut terminal)

6) INDEMNITE DE CONFECTION DE BUDGET AU RECEVEUR MUNICIPAL

Sur proposition du Maire,

- Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution des indemnités de confection des documents budgétaires allouées aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 27 mai 2020 (suite 3)

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- d'accorder l'indemnité de confection de budget au taux de 100 % par an ;
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme Eléonore CARL-RODRIGUEZ, Receveur municipal.

7) DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE DE NEUVILLER-LA-ROCHE AU SIVOM DE LA VALLEE DE LA BRUCHE

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.6, L 5211.7, L 5211.8 et L 5212.7 relatifs aux Syndicats de Communes,

le Maire invite le Conseil municipal à procéder à l'élection des délégués de la Commune au SIVOM de la Vallée de la Bruche.

Ont obtenu :

- **Monsieur WOLFF André, Maire : 11 voix**
- **Monsieur BERNARD Daniel, 2^{ème} adjoint : 11 voix**
- **Monsieur THOUVENIN Thierry, conseiller municipal : 11 voix**

Messieurs WOLFF André, BERNARD Daniel et THOUVENIN Thierry ayant obtenu la majorité absolue sont désignés comme délégués de la Commune de NEUVILLER-LA-ROCHE au SIVOM de la Vallée de la Bruche pour la durée de leur mandat.

8) DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE DE NEUVILLER-LA-ROCHE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE (SIVU) DENOMME « SYNDICAT DES FORETS COMMUNALES DE LA BRUCHE ».

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.6, L 5211.7, L 5211.8 et L 5212.7 relatifs aux Syndicats de Communes,

le Maire invite le Conseil municipal à procéder à l'élection des délégués de la commune au Syndicat des forêts communales de la Bruche.

Ont obtenu :

- **Monsieur THOUVENIN Thierry, conseiller municipal : 11 voix**
- **Madame JEUNESSE Laurence, conseillère municipale : 11 voix**

Monsieur THOUVENIN Thierry et Madame JEUNESSE Laurence ayant obtenu la majorité absolue sont désignés comme délégués de la Commune de NEUVILLER-LA-ROCHE au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU), dénommé « SYNDICAT DES FORETS COMMUNALES DE LA BRUCHE », pour la durée de leur mandat.

9) CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES FINANCES

Suite au renouvellement des membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne les membres de la Commission des finances comme suit :

- **M. André WOLFF, maire**
- **M. Raymond GRANDGEORGE, 1^{er} adjoint**
- **M. Daniel BERNARD, 2^{ème} adjoint**
- **Mme Sylvie JOUANNY, conseillère municipale**
- **Mme Marina BOHY, conseillère municipale**
- **Mme Charlène REMY, conseillère municipale**

Le Maire,

Le Secrétaire,

Les Membres du Conseil municipal,